

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 15 Septembre 2017

**OBJET :** Délégation Officielle à Cracovie (Pologne) - hiver 2017 / 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à se déplacer à Cracovie (Pologne) accompagnée d'une délégation du Conseil départemental, au cours de l'hiver 2017 / 2018, afin d'y rencontrer les autorités locales, les représentants du monde associatif et académique, ainsi que les acteurs de la filière du tourisme,
- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,
- de valider la composition prévisionnelle de principe d'une délégation, jusqu'à concurrence de 25 membres repartis comme suivant :
  - d'élus départementaux et agents de la Collectivité,
  - d'invités de la Collectivité;
- de valider le principe de présentation d'un prochain rapport en commission permanente portant confirmation de la date de la mission, de la composition précise de la délégation, des modalités de prise en charge des frais afférents, ainsi que la de délivrance de mandats spéciaux aux Conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,
- de valider la prise en charge directe par la Collectivité et par remboursement de frais de dépenses inhérentes aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées. L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de transports locaux et internationaux, des frais de séjours sur place à l'étranger y compris toute dépense nécessaire et accessoire au bon déroulement de la mission,

La dépense d'un montant prévisionnel de 80.000 € sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**